

Paris le 30 octobre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Moi(s) sans tabac : l'ANPAA soutient les fumeurs qui ont décidé d'arrêter

Pour la quatrième année consécutive, les équipes de l'ANPAA sont mobilisées dans toute la France dans le cadre de l'opération Moi(s) sans tabac qui aura lieu tout au long du mois de novembre. A cette occasion, l'ANPAA rappelle que le vapotage est un outil efficace d'aide à l'arrêt complet du tabac.

Le Moi(s) sans tabac invite tous les fumeurs, à travers une approche positive et collective, à arrêter le tabac pendant au moins 30 jours.

Un mois sans tabac multiplie en effet par 5 les chances d'arrêter de fumer définitivement. En 2018, 241 000 personnes ont relevé le défi !

Pleinement investie dans l'opération, l'ANPAA propose une information sur le Moi(s) sans tabac dans tous ses établissements. Des actions spécifiques sont par ailleurs organisées : stands d'information et interventions dans des établissements scolaires, universités, entreprises, administrations publiques et établissements pénitentiaires ainsi que dans des centres commerciaux et des centres de distribution alimentaire. Afin d'aller à la rencontre des fumeurs et de leur entourage, l'ANPAA est également présente dans les « Villages Mois Sans Tabac »¹.

Le vapotage, un outil d'aide à l'arrêt du tabac

La cigarette électronique est au cœur de nombreux débats et encore tout récemment suite aux décès de 34 personnes aux Etats-Unis. Près de 1600 cas de lésions pulmonaires y ont par ailleurs été recensés concernant en grande partie des jeunes vapoteurs, ce qui suscite à juste titre de nombreuses questions sanitaires..

En France, aucun décès n'a été déclaré à ce jour et le produit est sous contrôle des autorités sanitaires [qui ont mis en place un dispositif de surveillance des cas de maladies pulmonaires sévères chez les vapoteurs.](#)

Pour l'ANPAA, la cigarette électronique est un outil de substitution parmi les autres dispositifs existants. Elle est donc un outil efficace pour un arrêt complet du tabac, c'est-à-dire dans la mesure où il n'y a pas consommation concomitante de tabac. Devant le fléau que représente l'industrie du tabac (75 000 morts par an), le vapotage montre en effet un rapport bénéfices-risques infiniment moins dangereux que le tabac. **Comme le souligne Pr. Nicolas Simon, président de l'ANPAA, « En l'état actuel des connaissances, le vapotage ne présente pas de danger en soi dans la mesure où les produits utilisés sont conformes à la réglementation. C'est le mésusage qui est dangereux. Dans les cas américains, ce sont en effet des produits souvent bricolés qui ont été vapotés. »**

¹ [Retrouver le reportage de l'ANPAA sur le Village à Paris](#)

Pour aller plus loin :

- [La position de l'ANPAA sur le vapotage](#)
- [Décryptage de l'ANPAA « Le vapotage - De l'enthousiasme à la prudence »](#)

A propos de l'ANPAA

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. Elle est implantée sur l'ensemble du territoire national, avec des équipes de prévention et 90 établissements de soins et l'accompagnement agréés par l'Etat et financés par l'Assurance Maladie. Le domaine d'action de l'ANPAA couvre l'ensemble des produits, activités et conduites addictives (usages et mésusages, addictions avec et sans produit).

A propos de l'opération Moi(s) sans tabac

L'ANPAA participe pour la 4ème année consécutive à l'opération. L'ANPAA est ambassadrice Moi(s) sans tabac dans 4 régions en 2019 : Bretagne, Corse, Grand-Est et Pays de la Loire. En 2018, près de 350 actions ont été menées par l'ANPAA sur l'ensemble du territoire.

Contact : Cécile Joyeux, chargée de mission communication

cecile.joyeux@anpaa.asso.fr / 01 42 33 52 87